



TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIÉTÉS T.V.S

La taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) est remplacée depuis le 1er janvier 2022 par deux nouvelles taxes annuelles sur les véhicules de tourisme affectés à des fins économiques.

LES NOUVELLES TAXES :

Les deux nouvelles taxes annuelles sont basées sur les 2 composantes de la TVS de 2021. On retrouve ainsi :

- Une taxe annuelle sur les émissions de polluants dans l'atmosphère en fonction du type de carburant.
- Une taxe annuelle sur le taux d'émission de CO2.

MODALITÉS

| Qualité du redevable au regard de la TVA | Modalité de déclaration |
|--|---|
| Redevable de la TVA (régime normal) | Sur l'annexe 3310-A à la déclaration CA 3 déposée au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre de l'année au cours de laquelle la taxe est exigible |
| Redevable de la TVA (régime simplifié) | Sur la déclaration annuelle CA12/CA12E déposée au titre de l'exercice au cours duquel la taxe est devenue exigible |
| Autres cas | Sur l'annexe 3310-A-SD déposée au plus tard le 25 janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la taxe est devenue exigible |

La plupart de ces exonérations étaient déjà prévues soit par la loi, soit par la doctrine administrative pour l'actuelle TVS. On relèvera **toutefois l'exonération en faveur des véhicules à hydrogène et des véhicules utilisés par les entrepreneurs individuels** (cette dernière exonération n'avait pas lieu d'être pour la TVS puisque seules les sociétés y étaient soumises).

Si nous réaliserons les déclarations de TVA pour votre compte, elles seront établies en Janvier.

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre confiance

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: cgme31@cgmesud.com